

## La demande en ligne, c'est encore plus simple et rapide !

➤ Connectez-vous sur : <http://cd31.net/ars> ou sur : [ecollege31.fr](http://ecollege31.fr) ([cd31.net/restauration](http://cd31.net/restauration))  
et cliquez sur le bouton Aide à la restauration scolaire



➤ Vous déposez une demande pour la 1<sup>ère</sup> fois ?

> Cliquez sur le bouton : **Nouvelle demande** et laissez vous guider.

➤ Vous avez déjà déposé une demande l'année dernière et souhaitez la renouveler ?

> Pour **récupérer vos données**, cliquez sur le bouton : **Renouveler ou suivre ma demande**

> **Munissez-vous de votre identifiant** : votre compte ecollège parent ou votre adresse mail.  
Si vous avez oublié votre mot de passe cliquez sur «Mot de passe oublié»

➤ Fournissez votre attestation de paiement CAF sur laquelle doit figurer :

- les allocations perçues
- le nom des enfants à charge
- le quotient familial datant de moins de 3 mois.



**Attention, l'attestation de quotient CAF n'est pas valide**

### Consulter la décision

- Après instruction de votre demande, un courriel vous informe de la suite donnée.
- Le collège de votre enfant est également informé en temps réel de votre demande et de la décision du Conseil départemental.



### Des questions ?

Conseil départemental de la Haute-Garonne

1, boulevard de la Marquette  
31090 Toulouse Cedex 9

Accueil du public Bât. A  
du lundi au vendredi  
8H45-12H15  
13H45-16H45

Téléphone :

**0 801 801 808** Service & appel gratuits

Une foire aux questions est disponible sur :  
[cd31.net/restauration](http://cd31.net/restauration)

## AIDE À LA RESTAURATION SCOLAIRE

Pour en bénéficier vous devez :

- avoir un enfant demi-pensionnaire\* scolarisé de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> dans un collège public ou privé sous contrat d'association avec l'État dans le département de la Haute-Garonne ou limitrophe (20 km maximum),
- résider en Haute-Garonne,
- avoir la garde légale et effective de l'enfant,
- justifier de ressources inférieures ou égales au barème applicable.

NOMBRE D'ENFANTS DU FOYER	QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL(QFM) (selon les critères de la Caisse d'Allocations Familiales)	
	Prise en charge à 100 % du coût plafonné de la demi-pension*	Prise en charge à 50 % du coût plafonné de la demi-pension*
	QFM inférieur ou égal à	QFM inférieur ou égal à
1 enfant	520	806
2 enfants	534	882
3 enfants	548	966
4 enfants	562	1 058
5 enfants	576	1 139
Par enfant supplémentaire	+ 14	+ 50

\* Le statut de demi-pensionnaire implique la présence régulière de votre enfant au service de restauration scolaire (4 repas par semaine minimum) sauf aménagement du temps scolaire pour raisons de santé.

Vous pouvez simuler votre aide sur eCollège31 et déposer votre demande en ligne dès le 2 juin 2022, pour l'année scolaire 2022-2023

Demande complète déposée jusqu'au (inclus) :	1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>e</sup> trimestre	3 <sup>e</sup> trimestre
	23 septembre 2022	DROIT OUVERT	DROIT OUVERT
31 décembre 2022	CLÔTURÉ	DROIT OUVERT	DROIT OUVERT
24 mars 2023	CLÔTURÉ	CLÔTURÉ	DROIT OUVERT